

JMS/NG
Départ : 11836



VILLE DE NOUMEA

A R R E T E N° 2023/ 3996

**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
SUR LA VOIE MAURICE MEUNIER A L'OCCASION DU TIR DU FEU D'ARTIFICE
DU NOUVEL AN**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'ordre de service de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement n° 2022/00028 du 4 décembre 2023, enregistré en mairie sous le n° 9716,

Considérant qu'il importe, pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement du tir du feu d'artifice du nouvel an, d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

A l'occasion du tir du feu d'artifice du nouvel an organisé par la ville de Nouméa, le lundi 1^{er} janvier 2024, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

Le stationnement est interdit à partir de 15 h 00 et la circulation est interdite à partir de 18 h 00 :

- Voie Maurice Meunier, portion comprise entre les ronds-points de l'Eau-Vive et du 18 Juin,
- rue de Charleroi, portion comprise entre la rue René Milliard et la Voie Maurice Meunier.

Le retour à une circulation normale se fera sur instruction des services de police.

En cas de conditions météorologiques défavorables, le tir du feu d'artifice pourra être reporté jusqu'au 5 janvier 2023 inclus dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 13 DEC. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUD



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale..... 1
DPM :

SEEP 1
DCPR 1
DSIS 1
ARTN :
association.artn@gmail.com..... 1
G.I.E. Transports en Commun de Nouméa :
exploitation@gietcn.nc;gse@gietcn.nc
responsable_regulation@gietcn.nc 1
S.M.T.U :
smtu@smtu.nc;patrimoine@smtu.nc..... 1
Mairie (mise en ligne) 1